



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE SURETE EN QUALITE DE CHARGEUR CONNU
DE L'ENTREPRISE DEFONTAINE**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 de la Commission modifié du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision C(2010)774 de la Commission modifiée du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-2 et R. 213-2-1 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la décision du 20 décembre 2013 portant délégation de signature au Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de sûreté du 18 mai 2010 ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté de chargeur connu, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Vu la demande en date du 10 mars 2014 présentée par l'entreprise DEFONTAINE en vue de renouveler son agrément de sûreté pour son site de LA BRUFFIERE ;

Après instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de sûreté en qualité de chargeur connu est délivré à la société DEFONTAINE dont le siège social est situé à Rue Saint Eloi – 85530 LA BRUFFIERE. Cet agrément est valable jusqu'au 31 mars 2019, sauf cas de suspension ou de retrait.

Article 2

Le présent arrêté est notifié par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest à la société DEFONTAINE.

Fait le 1^{er} avril 2014.

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et par délégation,

le directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest


Yves GARRIGUES

En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



www

www.developpement-durable.gouv.fr



Direction générale de l'aviation civile

**CERTIFICAT D'AGRÉMENT DE SURETE
EN QUALITE DE CHARGEUR CONNU**

L'agrément en qualité de chargeur connu est délivré à la société DEFONTAINE
pour le site implanté rue Saint Eloi – 85530 LA BRUFFIERE

Cet agrément est valide jusqu'au 31/03/2019 sauf cas de suspension ou de retrait.

Fait le 1^{er} avril 2014

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable et de
l'énergie, et par délégation,

FR/KC/07003-01/0414

le directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest


Yves GARRIGUES

